



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2023 A 20 HEURES 30

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi
vacataire pour l'aide aux devoirs.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/11/2023
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 14/11/2023
Pouvoirs : 5	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 23/11/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD, Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL	
Absents ou excusés :	
Chantal BERTHILLON	

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour assurer une aide aux devoirs aux élèves des classes élémentaires pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 5 juillet 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- les heures d'études surveillées sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23,00€.
- les réunions de préparation avec l'équipe sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Vu le code général de la fonction publique,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire dans les conditions susmentionnées.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

25 NOV. 2023
et de la publication en mairie le

25 NOV. 2023
Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2023 11 20-17: RESSOURCES HUMAINES- Création d'un emploi de vacataire pour l'aide aux devoirs.

Date de décision: 20/11/2023

Date de réception de l'accusé 25/11/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 2023112017_17

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20231120-2023112017_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 17.pdf (99_DE-069-200047785-20231120-2023112017_17-DE-1-1_1.pdf)